



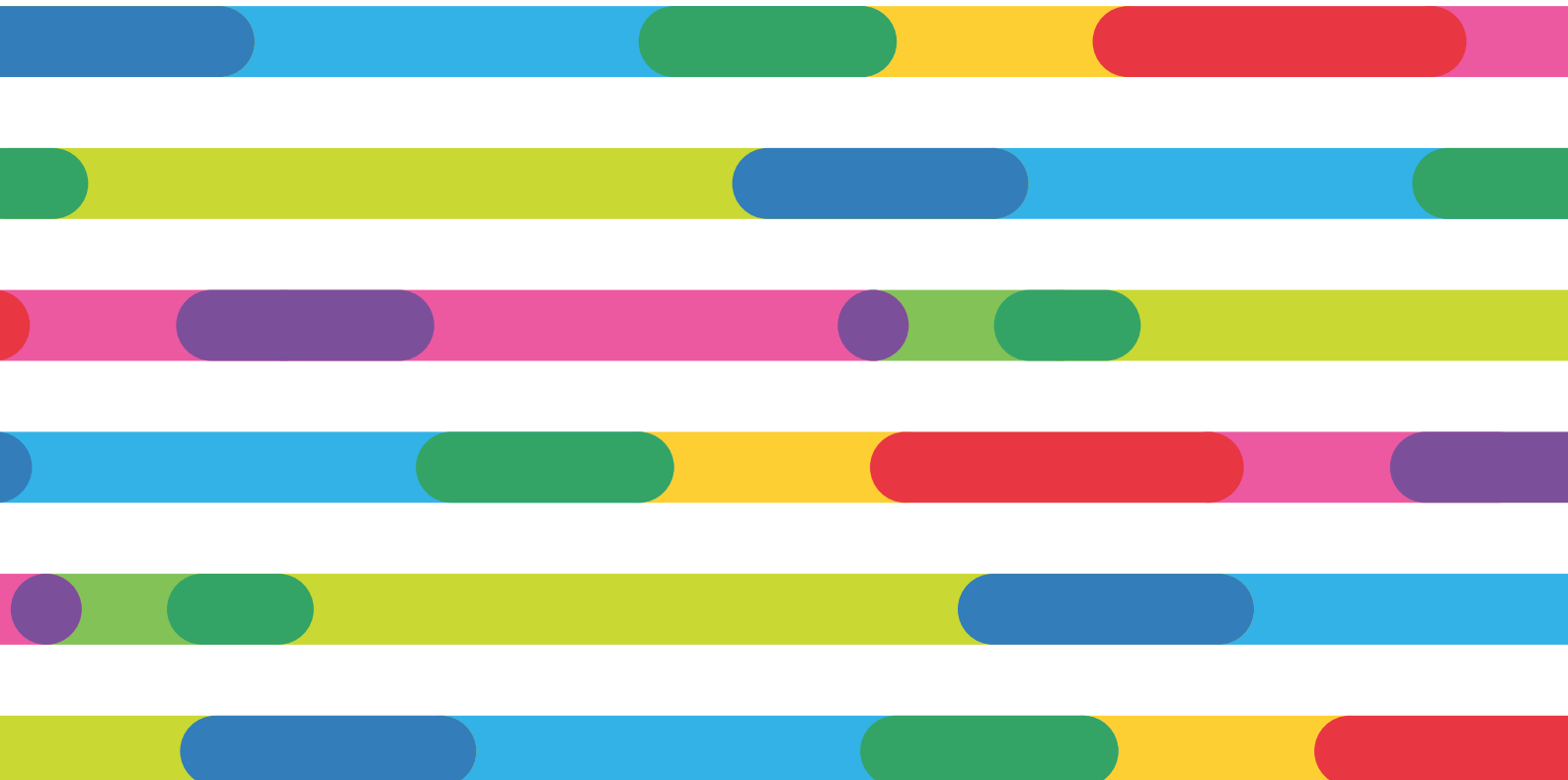
---

# Dossier de presse

JUILLET 2018

Les tarifs réglementés  
du gaz naturel en France

---



---

En France, les marchés de l'électricité et du gaz naturel pour les particuliers sont ouverts à la concurrence depuis 2007.

ENGIE, fournisseur historique pour le gaz naturel, propose aux Français deux types de contrats : l'offre de gaz naturel aux tarifs réglementés par l'Etat et des offres de gaz naturel et d'électricité à prix de marché.

Un contrat de service public, conclu entre ENGIE et l'État, régit l'ensemble des obligations et missions de service public du Groupe, notamment l'obligation d'assurer la sécurité d'approvisionnement de ses clients. Ce contrat stipule que les tarifs réglementés de distribution publique doivent couvrir les coûts liés à leur fourniture.

Depuis le 1er janvier 2018, ENGIE propose l'offre de gaz naturel aux tarifs réglementés sous sa marque « Gaz Tarif réglementé ».



---

# SOMMAIRE

## Les tarifs réglementés du gaz naturel en France

---

- 01** Variation des tarifs réglementés  
du gaz naturel en chiffres.....4  
A. Évolution tarifaire au 1<sup>er</sup> juillet 2018  
B. Compétitivité du gaz naturel
- 02** Qui propose les tarifs réglementés du gaz naturel  
et qui peut en bénéficier ? .....6  
A. Qui peut fournir des offres aux tarifs réglementés ?  
B. Qui peut bénéficier des tarifs réglementés ?
- 03** Comment se compose une facture de gaz naturel  
aux tarifs réglementés ? .....7  
A. Les différents types de tarifs réglementés  
B. Les différents niveaux de prix  
C. Les 3 composantes d'une facture de gaz aux tarifs réglementés
- 04** Comment sont calculés et fixés les tarifs réglementés ? .....9  
A. Cadre juridique  
B. Les coûts hors approvisionnement  
C. Les coûts d'approvisionnement  
D. Fréquence de mise à jour des tarifs réglementés du gaz naturel
- 05** Quel avenir pour les tarifs réglementés  
du gaz naturel ? .....12

# 01

## Variation des tarifs réglementés du gaz naturel en chiffres

### A. Évolution tarifaire au 1<sup>er</sup> juillet 2018

**Les tarifs réglementés du gaz naturel sont calculés selon une formule tarifaire qui représente le coût d’approvisionnement du gaz naturel ainsi que ses coûts de transport, de stockage, de distribution et de commercialisation.**

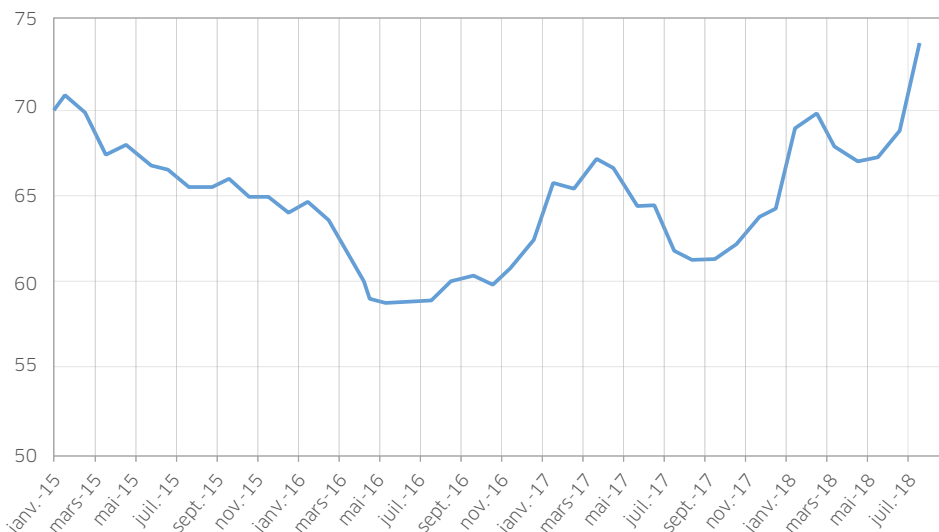
Au 1<sup>er</sup> juillet 2018, le tarif réglementé augmente de 7,5 % TTC par rapport au mois précédent pour un client particulier se chauffant au gaz naturel. Approuvé par la Commission de Régulation de l’Énergie (CRE), ce mouvement tarifaire a été fixé le 28 juin par un arrêté ministériel relatif aux tarifs réglementés de vente du gaz naturel fourni à partir des réseaux publics de distribution de GRDF, filiale du Groupe ENGIE.

Cette évolution est la combinaison de plusieurs facteurs liés à :

- l’évolution mensuelle des cours du gaz naturel (+4,1 % HT).
- l’évolution annuelle des coûts des infrastructures gazières de distribution (+2 % HT), de stockage (+1,3 % HT), et plus marginalement de transport (+0,1 % HT).
- ainsi qu’à l’évolution annuelle des coûts de commercialisation (+1,6 % HT).

Les coûts de commercialisation augmentent notamment du fait des obligations en matière de Certificats d’Economie d’Energie (CEE). Le volume de CEE – fixé par les pouvoirs publics - que les fournisseurs doivent collecter au cours de la 4<sup>e</sup> période (2018-2021) est en croissance de 88 % par rapport à la période précédente. Parallèlement, en raison de l’insuffisance de la production de CEE, leur prix sur le marché a augmenté significativement au cours des derniers mois.

Ces deux effets combinés conduisent à plus que doubler l’impact des CEE pour le client final entre la 3<sup>e</sup> et la 4<sup>e</sup> périodes.



Evolution de la facture annuelle d'un client aux tarifs réglementés du gaz naturel (facture TTC, tarif B1, consommation 18 MWh).

Le prix du gaz naturel aux tarifs réglementés a évolué à la baisse entre les mois de janvier 2015 et juillet 2016. Puis il a augmenté progressivement et a rejoint le niveau de début 2015 au printemps 2018.

## B. Compétitivité du gaz naturel

### Le gaz naturel reste l'énergie la moins chère pour se chauffer

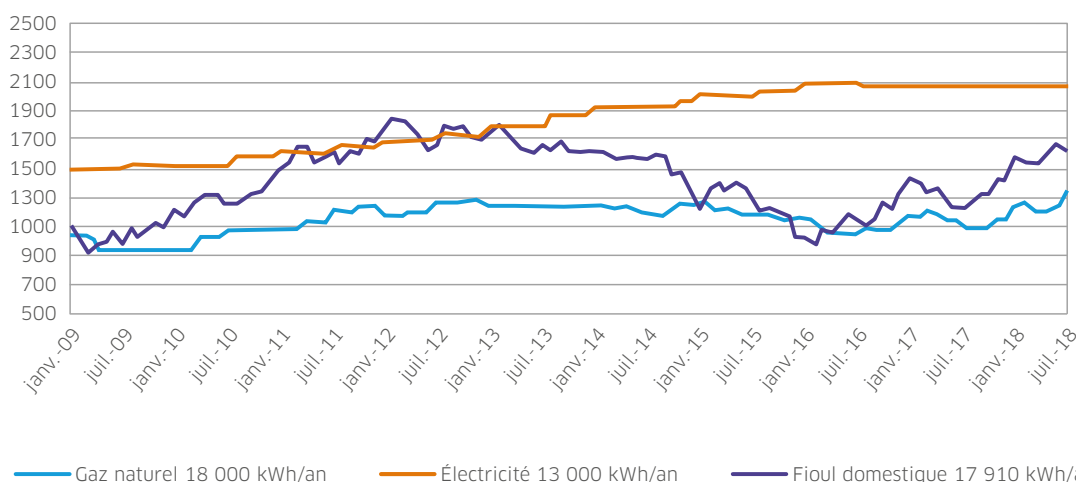
La facture annuelle TTC de chauffage et d'eau chaude sanitaire pour une maison chauffée au gaz naturel reste inférieure de plus de 40 % à la facture d'une maison chauffée à l'électricité<sup>1</sup>.

Cette facture annuelle<sup>2</sup> s'élevait début juillet 2018 à :

- **Gaz naturel** : 1 325 €/an.
- **Fioul** : 1 644 €/an.
- **Électricité** : 2 067 €/an.

Le graphique ci-dessous montre l'évolution depuis janvier 2009.

Sur la quasi-totalité de la période, le **gaz naturel** reste l'énergie la **moins chère** pour se chauffer.



Facture annuelle TTC d'une maison de 110 m<sup>2</sup> <sup>(1)</sup>

<sup>1</sup> Source : Ministère de la transition écologique et solidaire.

<sup>2</sup> Pour l'électricité : tarif bleu EDF, 12 kVA, 13 MWh dont 5 en plage heures creuses.

Pour le gaz : tarif ENGIE B1, niveau 1, 18 MWh.

Pour le fioul domestique : prix des carburants, première semaine du mois, livraison de 2 000 à 4 999 litres. 1 800 litres par an.



## Qui propose le gaz naturel aux tarifs réglementés et qui peut en bénéficier ?

### A. Les fournisseurs d'offres aux tarifs réglementés du gaz naturel

Les tarifs réglementés de gaz naturel sont proposés par ENGIE et par vingt-trois Entreprises Locales de Distribution (ELD non nationalisées en 1946) telles que Gaz de Bordeaux, Gaz et Électricité de Grenoble, Gaz de Strasbourg... qui proposent sur leur territoire de desserte les tarifs réglementés du gaz naturel.



Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018, ENGIE a mis en place des équipes dédiées exclusivement à ses 4,5 millions de clients<sup>3</sup> possédant un contrat de gaz naturel aux tarifs réglementés. Au quotidien, ces équipes accompagnent les clients dans la gestion de leur contrat, de leurs services et les conseillent dans la réalisation d'économies d'énergie et le confort de l'habitat.

### B. Les bénéficiaires des tarifs réglementés du gaz naturel

Les particuliers et petits professionnels consommant moins de 30 MWh par an, ainsi que les immeubles résidentiels consommant moins de 150 MWh par an, peuvent bénéficier des tarifs réglementés.

S'ils ont opté pour une offre de marché, ils peuvent, s'ils le souhaitent et à tout moment, revenir à une offre de gaz naturel aux tarifs réglementés. Et inversement.

<sup>3</sup> Nombre de contrats au 1<sup>er</sup> janvier 2018.

---

# 03

## Comment se compose une facture de gaz naturel aux tarifs réglementés ?

---

### A. Les différents types de tarifs réglementés

Il existe plusieurs tarifs adaptés aux différents usages du gaz naturel, dont les principaux sont :

- Le tarif Base : il correspond à un usage cuisson et est applicable aux consommations annuelles n'excédant pas 1 MWh.
- Le tarif B0 : il correspond à un usage eau chaude sanitaire ou petit chauffage et est applicable aux consommations annuelles n'excédant pas 6 MWh.
- Le tarif B1 : il correspond à un usage chauffage et eau chaude sanitaire et/ou cuisson et est applicable aux consommations annuelles n'excédant pas 30 MWh.
- Le tarif B2I : il concerne les grands consommateurs (gros pavillons, petites copropriétés...), dans la limite de 150 MWh/an.

Le tarif B1 est le tarif le plus fréquent pour les clients qui utilisent le gaz naturel pour se chauffer, avec, en complément éventuel, la production d'eau chaude et la cuisson. Il concerne environ 3,5 millions de clients ENGIE au 1<sup>er</sup> juillet 2018.

### B. Les différents niveaux de prix

Le prix du kWh de gaz naturel aux tarifs réglementés dépend du niveau de prix de la commune de résidence. Il existe en effet 6 niveaux de prix définis en fonction de la proximité de la commune avec les grands axes de transport de gaz naturel.

### C. Les 3 composantes d'une facture de gaz aux tarifs réglementés

Une facture de gaz aux tarifs réglementés comprend :

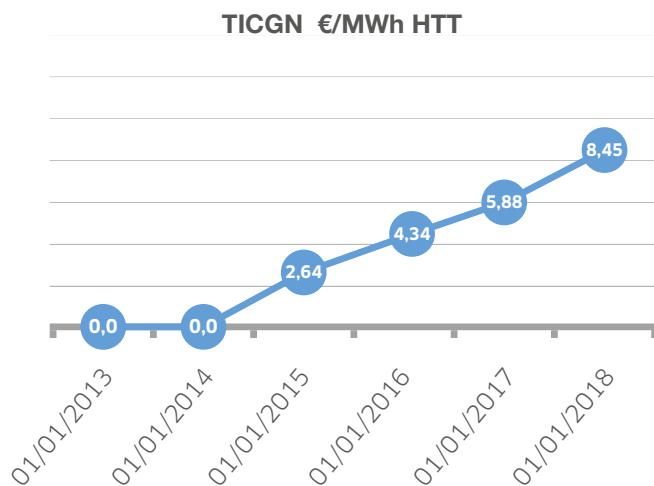
1. **Une part fixe** : Il s'agit de l'abonnement qui couvre la part fixe des coûts de distribution et une grande partie des coûts de commercialisation. Son montant est fixé une fois par an par arrêté ministériel.
2. **Une part variable** : Il s'agit des kilowattheures consommés par le client. Le prix du kWh appliqué à cette consommation est mis à jour tous les mois par décision de la Commission de Régulation de l'Énergie, en fonction des prix du gaz naturel sur les marchés.

3. **Des taxes** : au nombre de trois, elles ont des finalités différentes :

- **La Taxe Intérieure de Consommation sur le Gaz Naturel (TICGN)**

Cette taxe gouvernementale est collectée par tous les fournisseurs auprès de leurs clients qui utilisent du gaz naturel pour un usage combustible. Elle permet de financer le soutien au développement du gaz renouvelable biométhane et le dispositif du chèque-énergie. Elle intègre la Contribution climat énergie (taxe carbone) dont l'objet est d'introduire une proportionnalité sur les émissions de CO<sub>2</sub> générées par la consommation de gaz naturel.

Au 1<sup>er</sup> janvier 2018, la TICGN avait contribué à la hausse du tarif réglementé du gaz de +5 %, elle s'élève depuis à 8,45 €/MWh.



- **La Contribution Tarifaire d'Acheminement (CTA)**

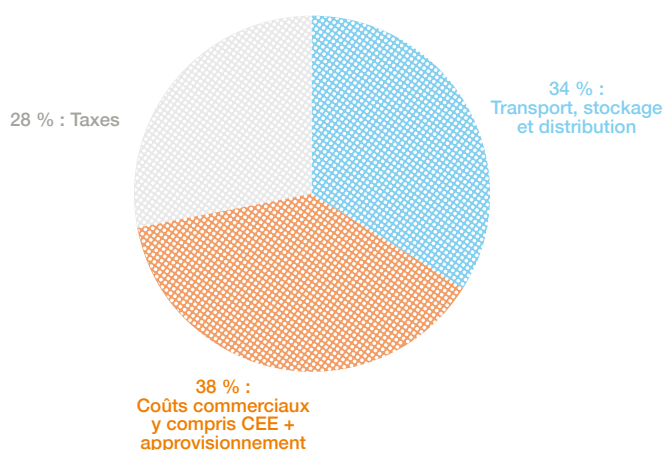
Cette taxe, appliquée par tous les fournisseurs de gaz naturel, assure le financement des retraites des agents des activités régulées de distribution et transport d'électricité et de gaz naturel.

- **La Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA)**

Une TVA réduite à 5,5 % s'applique sur le montant de l'abonnement et sur la CTA.

Une TVA de 20 % s'applique sur le montant des consommations du client et sur la TICGN.

**Pour un client se chauffant au gaz (consommation de 18 MWh au tarif B1), les taxes représentaient 28 % du total de sa facture au 1er juillet 2018.**



Décomposition  
d'une facture de gaz naturel  
au tarif réglementé  
(Client 18 MWh, tarif B1)





# Comment sont calculés et fixés les tarifs réglementés ?

**Les tarifs réglementés du gaz naturel sont calculés en fonction d'une formule tarifaire qui intègre et doit couvrir le coût d'approvisionnement du gaz naturel ainsi que les coûts de transport, de stockage, de distribution et de commercialisation. Ils sont encadrés par les ministères de la Transition écologique et solidaire et de l'Economie et des finances et contrôlés par la Commission de Régulation de l'énergie.**

## A. Cadre juridique

ENGIE et l'État sont liés par un contrat de service public qui rend l'évolution des tarifs de distribution publique de gaz naturel transparente et automatique. Ce contrat stipule que les tarifs réglementés de distribution publique doivent couvrir les coûts liés à leur fourniture.

Les tarifs réglementés du gaz naturel sont fixés selon le cadre juridique établi par les articles L.445-1 à L.445-4 et R.445-1 à R.445-7 du code de l'énergie. L'article R.445-2 prévoit notamment que les tarifs réglementés de vente du gaz naturel couvrent les coûts d'approvisionnement en gaz naturel et les coûts hors approvisionnement.

## B. Les coûts hors approvisionnement

Ils comprennent :

- les coûts d'utilisation des réseaux de transport et des réseaux de distribution publique de gaz naturel, tels qu'ils sont fixés par la Commission de Régulation de l'Énergie (CRE).
- les coûts d'utilisation des stockages de gaz naturel.
- les coûts de commercialisation qui recouvrent principalement les coûts de gestion de la clientèle et des certificats d'économie d'énergie (CEE), ainsi qu'une marge commerciale raisonnable.

## C. Les coûts d’approvisionnement

L'évolution des coûts d'approvisionnement résulte de l'évolution du cours du gaz naturel sur les marchés. Cette évolution est traduite dans une formule tarifaire, revue chaque année, qui permet ensuite d'ajuster mensuellement les tarifs réglementés de vente du gaz naturel.

La formule s'établit ainsi :

$$\Delta m = \Delta \text{TTFQ€}/\text{MWh} * 0,07698 + \Delta \text{TTFM€}/\text{MWh} * 0,55614 + \Delta \text{TTFA€}/\text{MWh} * 0,05499 + \Delta \text{PEGNM€}/\text{MWh} * 0,29956$$

où :

$\Delta m$  représente l'évolution du terme représentant les coûts d'approvisionnement en gaz naturel ;

$\Delta \text{TTFQ€}/\text{MWh}$  représente l'évolution de la cotation des contrats futurs trimestriels de gaz naturel aux Pays-Bas en euros par MWh ;

$\Delta \text{TTFM€}/\text{MWh}$  représente l'évolution de la cotation des contrats futurs mensuels de gaz naturel aux Pays-Bas en euros par MWh ;

$\Delta \text{TTFA€}/\text{MWh}$  représente l'évolution de la cotation des contrats futurs annuels de gaz naturel aux Pays-Bas en euros par MWh ;

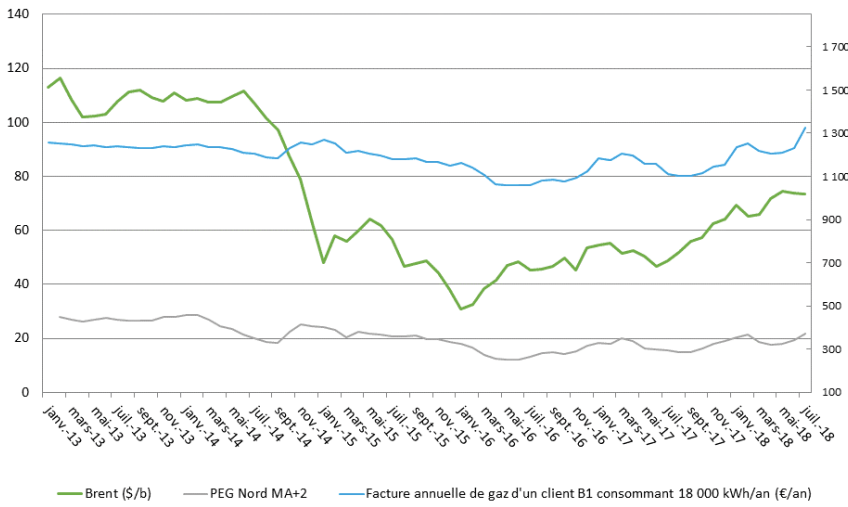
$\Delta \text{PEGNM€}/\text{MWh}$  représente l'évolution de la cotation des contrats futurs mensuels de gaz naturel en France en euros par MWh.

Cette formule intègre depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2018 une indexation sur les prix de marché du gaz à hauteur de 100 %, en augmentation par rapport à celle établie en juillet 2017 (80 %). Elle tient compte des conditions d'approvisionnement actuelles d'ENGIE : l'indexation sur les produits pétroliers (Brent) est supprimée, de même que la prise en compte de la parité euro/dollar.

### Détails sur l'évolution des coûts d'approvisionnement

Leur évolution est fonction :

- du prix coté aux Pays-Bas du contrat futur mensuel de gaz naturel, correspondant à la moyenne des cotations constatées, pour le mois du mouvement tarifaire considéré, sur la période d'un mois se terminant un mois avant la date du mouvement.
- du prix coté aux Pays-Bas du contrat futur trimestriel de gaz naturel, correspondant à la moyenne des cotations constatées, pour le trimestre du mouvement tarifaire considéré, sur la période d'un mois se terminant un mois avant le trimestre calendaire du mouvement.
- du prix coté aux Pays-Bas du contrat futur annuel de gaz naturel, correspondant à la moyenne des cotations constatées, pour l'année gazière du mouvement tarifaire considéré, sur la période de onze mois se terminant un mois avant l'année gazière du mouvement, l'année gazière étant définie comme la période s'étendant d'octobre à septembre.
- du prix coté au PEG Nord (PEG : Point d'Echange Gaz) en France du contrat futur mensuel de gaz naturel, correspondant à la moyenne des cotations constatées, pour le mois du mouvement tarifaire considéré, sur la période d'un mois se terminant un mois avant la date du mouvement.



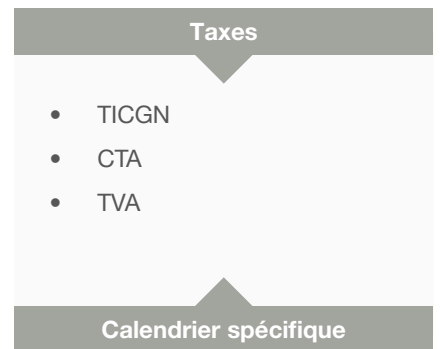
Évolution comparée du prix du baril de Brent, du gaz (PEG Nord) et de la facture annuelle de gaz naturel au tarif B1.

## D. Fréquence de mise à jour des tarifs réglementés du gaz naturel

### Le tarif réglementé



### Les taxes



---

# 05

## Quel avenir pour les tarifs réglementés du gaz naturel ?

---

**Le 19 juillet 2017, le Conseil d'État a annulé le décret du 16 mai 2013 sur les tarifs réglementés de vente du gaz naturel, qui précisait le cadre de fixation de ces tarifs, au motif que ces derniers étaient contraires au droit européen.**

A la suite de cette décision, le gouvernement a indiqué qu'il prendrait les mesures nécessaires pour que la suppression de ces tarifs – qui concernent près de 5 millions de sites, dont 4,5 millions sont clients d'ENGIE – intervienne dans des conditions permettant d'assurer la protection des consommateurs et de favoriser la concurrence.

La loi à venir devra notamment préciser la date de fin des tarifs réglementés pour les particuliers et pour les petits professionnels. Au 1<sup>er</sup> juillet 2018, ce projet de loi n'a pas encore été proposé par le gouvernement.

La Direction Générale de l'Énergie et du Climat (DGEC) a engagé une concertation avec les principales parties prenantes (représentants des consommateurs, des fournisseurs et des gestionnaires de réseau) afin de définir les mesures législatives et réglementaires qui encadreront l'extinction des tarifs réglementés de vente de gaz naturel.





**RELATIONS EXTÉRIEURES ET RELATIONS MEDIA**  
Direction de la Marque et de la Communication ENGIE

**CONTACT PRESSE**  
+33 (0)1 44 22 24 35  
engiepress@engie.com

**SIÈGE SOCIAL**  
1, place Samuel de Champlain,  
Faubourg de l'Arche  
92930 Paris La Défense Cedex  
France

[www.engie.com](http://www.engie.com)  
[www.twitter.com/ENGIEgroup](https://www.twitter.com/ENGIEgroup)

